

# NfGH

## Informations pour les pilotes de parapente et d'aile delta

1|2019

### Règlementation pour les pilotes étrangers

Règlementation pour les pilotes étrangers sur la base de la publication des « Prérequis fondamentaux pour la reconnaissance des brevets de sports aériens, qui n'entrent pas dans le domaine de compétence du règlement allemand sur le Personnel Naviguant (LuftPersV.), précisés dans la note NFL 1-415-15 (DHV).

1. La Fédération Allemande de Parapente et d'Aile Delta (DHV), en délégation du Ministère Fédéral des transports et de l'infrastructure digitale d'après §31c LuftVG, déclare, sans prérogative de forme et sans limite de temps, la reconnaissance générale des brevets et licences de sport aérien pour les parapentes et ailes delta, qui n'ont pas fait l'objet du règlement sur le Personnel Naviguant (LuftPersV.).
2. La reconnaissance s'étend aux autorisations en cours de validité pour les pilotes de parapente et d'aile delta, qui ont leur résidence permanente à l'étranger et qui sont en possession d'une carte de « Pilot Proficiency Identification Card » (IPPI Card) de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) de niveau 4 ou 5. Les détenteurs d'une carte IPPI de niveau 4 ne sont pas habilités au vol de distance. La reconnaissance se limite au(x) type(s) de décollage(s) comme indiqué(s) dans le brevet de sport aérien étranger, dans la limite où ceux-ci sont autorisés en République Fédérale d'Allemagne.
3. La reconnaissance autorise les pilotes étrangers aux décollages et atterrissages sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne en parapente et aile delta, tels qu'ils sont également autorisés à les pratiquer dans leur pays d'origine, avec emport systématique d'un parachute de secours et d'un casque. La reconnaissance est conditionnée d'une part, à la possession d'une assurance responsabilité civile pour les dommages vis à vis des tiers en cours de validité en et en conformité avec §§ 37 et 43 de LuftVG (Luftverkehrsgesetz), et d'autre part, à la prise en connaissance des règles de vol en Allemagne ainsi que du règlement du DHV pour les activités aériennes (FBO – Flugbetriebsordnung). La reconnaissance est limitée aux vols en parapente et aile delta non-lucratifs et en dehors de toute activité professionnelle.
4. Ne sont pas compris dans cette reconnaissance les qualifications étrangères de pilotes résidents permanents en République Fédérale d'Allemagne, tout comme les qualifications étrangères pour les moniteurs ou accompagnateurs et d'emport de passager.
5. Les détenteurs de brevets et licences étrangères pour parapente et aile delta, qui ne sont pas compris dans la reconnaissance générale, ont la possibilité de déposer une demande de reconnaissance individuelle auprès du DHV (Deutscher Hängegleiterverband e.V.),
6. La reconnaissance mutuelle des brevets et qualifications parapente et d'aile delta délivrés en République d'Autriche, en Suisse et en Allemagne reste inchangée.

Cette réglementation prend effet au 1er Janvier 2019

Gmund am Tegernsee, 15.11.2018

Robin Frieß

Gérant du Deutscher Hängegleiterverband e.V. (Fédération Allemande de Parapente et Aile Delta - DHV)